DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Arrondissement d'Etampes Canton d'Arpajon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **BOISSY-SOUS-SAINT YON**

L'an deux mille vingt trois
Le onze mai,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
Etaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS
Xavier - Mme MOUNOURY Aurélie - M. GAUTHIER Dominique - Mme
CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS
Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL
Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT
Eric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra
- Mme PEDRONO Anne-Marie - M. LION Robert - M. TISCHENBACH
Thierry – M. GOFF Jullian.
Therry W. Corr Sunan.
Absent(e)s représenté(e)s : Mme BONNASSEAU Patricia – M. DORIZON
Maurice – Mme COLLIN Monique.
indunice withe collent monique.
Absent(e)s non représenté(e)s : Mme LEROMAIN Nadège – Mme MOAL –
Mme BILIEN Carine.
Monsieur IBOUADILENE Francis a été désigné secrétaire de séance.

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville de Boissy sous Saint Yon est dotée d'un P.L.U approuvé en Conseil Municipal le 04 Mars 2014.

Jugé aujourd'hui inapproprié, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13/12/2022, a pris la décision, à la majorité, de le mettre en révision.

Pour ce faire, et pour se garantir la plus complète légitimité, la collectivité a pris l'attache de la société Siam Urba représentée par son gérant Monsieur Quéré Gilles.

A ce jour, le comité de pilotage, composé d'élus locaux et créé pour l'évènement, a travaillé sur l'élaboration d'un PADD (projet d'aménagement et de développement durable). Celui-ci a été présenté lors d'une réunion en présence des PPA (personnes publiques associées).

En conséquence, Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal doivent débattre ce jour, en présence de Monsieur Quéré, sur les 4 grandes orientations du document sus-cité à savoir :

- Orientation numéro 1 : Garantir la sauvegarde du cadre de vie Buxéen.
- Orientation numéro 2: Développer le cadre de vie de manière rationnelle, modérée et équilibrée,
- Orientation numéro 3 : Accroître le dynamisme de la commune.
- Orientation numéro 4 : Développer la conscience écologique citoyenne et sensibiliser sur les risques environnementaux.

N° 2023

033

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise entre autres qu'un débat doit avoir lieu au sein de conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13/12/2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, Après en avoir délibéré, <u>À l'unanimité,</u>

PRECISE que le PADD se structure de la manière suivante :

Orientation numéro 1 : Garantir la sauvegarde du cadre de vie Buxéen,

- 1.1 En protégeant et en valorisant les espaces naturels de la commune,
- 1.2 En préservant le patrimoine bâti et en valorisant le centre bourg,
- 1.3 En cadrant et en structurant les évolutions urbaines.

<u>Orientation numéro 2 : Développer le cadre de vie de manière rationnelle, modérée et équilibrée,</u>

2.1 En permettant, tout en le contrôlant, le processus de densification au sein de l'enveloppe urbaine,
2.2 En développant une offre diversifiée de logements pour favoriser les « parcours résidentiels » sur la commune,

2.3 En adaptant les équipements et les infrastructures aux besoins.

Orientation numéro 3 : Accroître le dynamisme de la commune,

3.1 En assurant la pérennité de la filière agricole,

3.2 En sauvegardant et dynamisant le tissu économique de proximité, mais également les activités touristiques et de loisirs locales,

3.3 En favorisant l'essor d'acteurs existants et l'accueil de nouvelles activités,

3.4 En facilitant le développement des communications numériques et des technologies émergentes sur le territoire.

<u>Orientation numéro 4 : Développer la conscience écologique citoyenne et sensibiliser sur les</u> risques environnementaux.

- 4.1 En encourageant les démarches durables ou éco-responsables,
- 4.2 En recherchant des solutions alternatives à la voiture,
- 4.3 En préservant / valorisant les ressources et en limitant les rejets et déchets,
- 4.4 En sensibilisant sur la prise en compte des risques.

PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLU ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.